AB RENO-DECO
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 920 238 391,
dont le siège social est situé : 37 RUE DE BOISSOUSEL 35170 BRUZ

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 2 septembre,
à 14 heures,

Au siège social, 37 RUE DE BOISSOUSEL 35170 BRUZ

Les associés de la société AB RENO-DECO, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Younes BELGNAOUI, propriétaire de 500 actions
- Madame Pascale BELGNAOUI, NÉE HERNANDEZ, propriétaire de 500 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Younes BELGNAOUI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Dirigeant consécutif à une opération extraordinaire de cession de titres ;
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PB

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.
Puis, le Président de séance ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 31 août 2024 du mandat de Directeur général de Monsieur Riad ABOURA nommé dans les statuts, consécutivement à l'opération de cession de titres, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 1er septembre 2024 en remplacement pour une durée illimitée, Madame Pascale BELGNAOUI, NÉE HERNANDEZ (elle-même), qui occupera la fonction de Directrice générale.

Madame Pascale BELGNAOUI, NÉE HERNANDEZ disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
Madame Pascale BELGNAOUI ne sera pas rémunérée.

Madame Pascale BELGNAOUI, NÉE HERNANDEZ, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social, à compter du 1er septembre 2024, à :

Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente.

En conséquence, l'article 4 « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La décoration d'intérieur,
 Achat et revente de marchandises (d'accessoires, de décoration, d'électro-ménager, de mobilier et dematériaux).
 Suivi de chantier,
 Conseil, home staging, étude décoration,Réfaction de meubles,
 Tous travaux de rénovation intérieur (peintures, enduits, stucs, revêtements décoratifs muraux, posede sols souples et durs)
 Aménagement et rénovation de locaux pour particuliers et professionnels accueillant du public,
- Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en vue de leur revente ; ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

PB
PB

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Younès BELGNAOUI



Pascale BELGNAOUI

